



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

ARRÊTÉ n° 19-2022-M-04-00002

portant approbation du dossier départemental des risques majeurs

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, R. 125-9 à R. 125-27, R. 563-1 à D. 563-8-1,

Vu le code minier et notamment l'article 94,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs en Corrèze,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 3 : La liste des communes recensées conformément à l'article L.125-5 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

Cette liste est mise à jour annuellement.

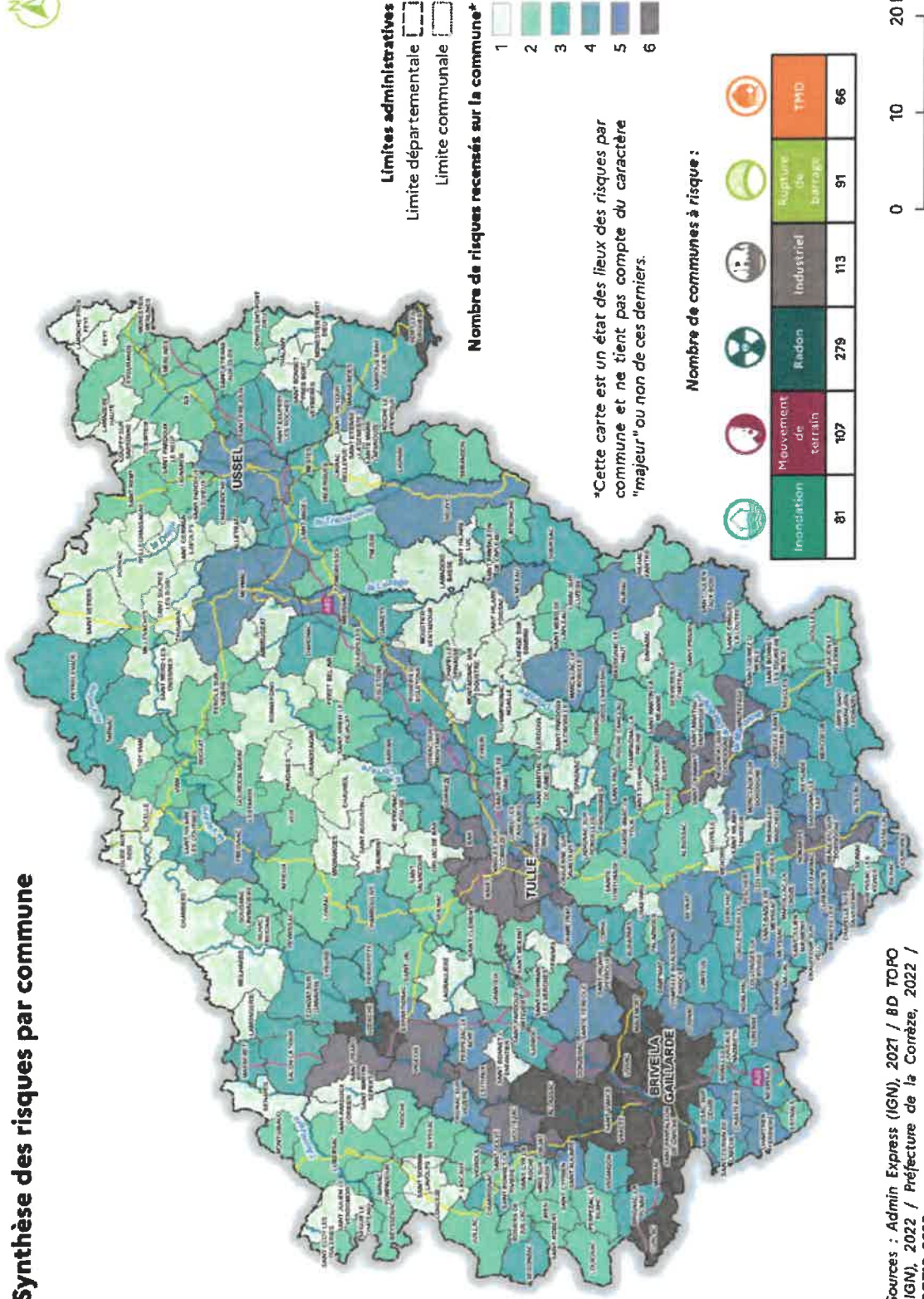
Dans les communes, l'information est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage réglementaire des risques.

PARTIE 1

Les risques et l'information préventive

Commune	Inondation	Mouvement de terrain				Industriel	Rupture de barrage	Transport de Matières Dangereuses (TMD)			Radon		
		Glissement, éboulement, etc.	Retrait-gonflement des argiles					Installation classées	Mines	Routier		Ferré	Gaz
			Faible	Moyen	Fort								
PEROLS SUR VEZERE			X			X					X		
PERPEZAC LE BLANC		X		X							X		
PERPEZAC LE NOIR		X				X		X			X		
(LE) PESCHER	X	X		X		X					X		
PEYRELEVADE				X		X	X				X		
PEYRISSAC				X			X				X		
PIERREFITTE				X		X	X				X		
PRADINES				X							X		
PUY D ARNAC	X	X		X			X				X		
QUEYSSAC LES VIGNES				X			X				X		
REYGADE	X			X			X				X		
RILHAC TREIGNAC				X			X				X		
RILHAC XAINTRIE				X			X				X		
(LA) ROCHE CANILLAC				X			X				X		
(LA) ROCHE LE PEYROUX				X			X				X		
ROSIERS D EGLETONS				X		X			X		X		
ROSIERS DE JUILLAC		X		X		X					X		
SADROC				X		X			X		X		
SAILLAC		X				X					X		
SAINTE ANGE						X					X		
SAINTE AUGUSTINE				X		X			X		X		
SAINTE AULAIRE	X			X		X					X		
SAINTE BAZILE DE MEYSSAC	X	X		X		X					X		

Synthèse des risques par commune



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT9, 2022.

Figure 1 : Carte des communes concernées par des risques